

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DU SIAH

Le Président du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique du Croult et du Petit Rosne (SIAH) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-1, R.2224-8 et R.2224-9 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27 ;

VU le schéma directeur d'assainissement (SDA),

VU la délibération du comité syndical du SIAH en date du 9 février 2026, arrêtant le projet de modification des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du SIAH, en vue du lancement de la procédure d'enquête publique environnementale ;

VU l'arrêté d'organisation n°AR-2026-20 du 26/05/2026, prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du SIAH ;

VU la décision n°E2600011/95 du 05 mai 2026 de M. le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant M. Rémy PIEDVACHE en tant que commissaire enquêteur,

VU les pièces constitutives du dossier du projet de modification des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du SIAH.

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique environnementale portant sur le projet de modification des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du SIAH pour une durée de 30 jours :

Du 17 juin à 09h00 au 16 juillet 2026 à 17h00

L'objet du projet de modification des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du SIAH vise à :

- Fiabiliser les systèmes d'assainissement,
- Garantir la bonne gestion des milieux aquatiques,
- Maîtriser les ruissellements, afin d'assurer la protection contre les inondations,
- Compenser les effets de l'urbanisation et gérer durablement la ressource en eau,

Nom du commissaire enquêteur

Par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 05 mai 2026, Monsieur Rémy PIEDVACHE a été désigné comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique et Mme Valérie BERNARD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées auprès M. Benoît JIMENEZ, Président du syndicat mixte pour l'aménagement du Croult et du Petit Rosne, responsable du projet ou de son représentant, M. Gwennig DEBURCK, responsable du service foncier du SIAH.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de ses permanences dans les mairies désignées ci-après :

- **Mercredi 17 juin 2026, de 09h00 à 12h00**, à l'Hôtel de Ville, 1 rue Jean Nicolas, 95 560 BAILLET-EN-FRANCE
- **Samedi 27 juin 2026, de 09h00 à 12h00** à l'Hôtel de Ville, 1 place de la charmeuse, 95 190 GOUSSAINVILLE,
- **Mardi 07 juillet 2026 de 14h00 à 17h00**, à l'Hôtel de Ville, place de la mairie, 95440 ECOUEN,
- **Jeudi 16 juillet 2026 de 14h00 à 17h00**, à l'Hôtel de Ville, 8 place Nelly Olin, 95140 GARGES-LES-GONESSE.

Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public aux lieux, jours et horaires suivants :

Hôtel de Ville de Baillet-en-France

1, rue Jean Nicolas 95560 BAILLET EN FRANCE
o Lundi, jeudi et vendredi : 8h30-12h00 et 14h00-17h00
o Mardi, mercredi et samedi : 8h30-12h00

Hôtel de Ville de Goussainville

1 Place de la Charmeuse 95190 Goussainville
o Lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
o Jeudi : de 13h à 17h30
o Samedi : de 8h30 à 12h

Hôtel de Ville d'Écouen

Place de la Mairie 95440 Écouen
o Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
o Jeudi et samedi : de 8h30 à 12h

Hôtel de Ville de Garges-lès-Gonesse

8 Place Nelly Olin 95140 Garges-lès-Gonesse
o Lundi, mardi, mercredi : de 8h30 à 11h45 et de 13h à 17h15
o Jeudi : de 13h à 19h45
o Vendredi : de 13h à 17h15

Le dossier de modification des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du SIAH sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/revision-zonages-siah>. Il sera communicable aux frais de la personne, qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre dématérialisé et sécurisé sera mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-zonages-siah>



Pendant toute la durée de l'enquête les observations et propositions du public pourront être :

- Soit consignées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/revision-zonages-siah>,
- Soit sur le registre d'enquête, disponible dans les mairies désignées précédemment aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ;
- Soit formulées par courrier portant la mention « Enquête publique sur la modification des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du SIAH », à l'attention de M. le commissaire Enquêteur envoyé à l'adresse du siège du SIAH, Service Foncier, 1 rue de l'Eau et des Enfants, 95 600 Bonneuil-en-France ;
- Soit par voie électronique sous la forme d'un courriel à l'adresse spécifique : revision-zonages-siah@mail.registre-numerique.fr,

Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne, qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/revision-zonages-siah>

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Président du SIAH le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, une copie de ceux-ci sera adressée à M. le Préfet du Val d'Oise et à M. le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. Dès réception par le syndicat, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du SIAH et à la préfecture du Val d'Oise pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet du SIAH <https://www.siah-croult.org/>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code général des collectivités territoriales et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'organe délibérant du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique du Croult et du Petit Rosne pourra approuver la modification des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du SIAH éventuellement modifié. Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du comité syndical.